

SEP 26 1977



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL

DE SECURITE

Distr.
GENERALES/11663/Add.44
23 septembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu dans le
secteur Israël-Liban

1. Le général E. A. Erskine, chef d'état-major de l'ONUST, a soumis au Secrétaire général le rapport spécial ci-après concernant certains faits survenus dans le secteur Israël-Liban du 20 au 22 septembre 1977 :

"A. Au cours de cette période, des activités terrestres ont été observées sur toute la longueur de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) et le long de la ligne séparant le territoire libanais du territoire syrien occupé par Israël, mais dans la région d'El Khiam, elles ont diminué d'intensité depuis le dernier rapport spécial (S/11663/Add.43).

B. Il y a eu 16 tirs par-dessus la LDA ou par-dessus la ligne séparant le territoire libanais du territoire syrien occupé par Israël. Douze de ces tirs ont été déclenchés par les forces israéliennes : 11 obus de mortier et 180 obus d'artillerie sont tombés en territoire libanais. Les quatre autres tirs ont été déclenchés au Liban par des forces non identifiées : 35 obus de mortier et 2 obus d'artillerie sont tombés en territoire israélien. En outre, un cas de violation de la LDA a été observé. Ces incidents ont été signalés comme suit :

a) Le PO Lab (CA 1643-2772) 1/, au sud du village de Labouna, a signalé un tir de mortier le 22 septembre (trois coups) par des forces non identifiées. Les obus sont tombés en Israël.

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé des tirs d'artillerie le 20 (cinq coups) et le 22 (trois rapports, au total 25 coups) septembre, tous déclenchés par les forces israéliennes. En outre, le PO a signalé des tirs de mortier (deux rapports, au total 32 coups) par des forces non identifiées le 22 septembre. Les obus de mortier sont tombés en Israël.

1/ CA : coordonnées approximatives.

c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé des tirs d'artillerie le 21 septembre (27 coups) et des tirs de mortier le 20 (4 coups) et le 21 septembre (7 coups), tous déclenchés par les forces israéliennes. En outre, le PO a signalé un tir d'artillerie par des forces non identifiées le 21 septembre (2 coups). Les obus sont tombés en Israël.

d) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé des tirs d'artillerie le 20 (deux rapports, au total 82 coups), le 21 (10 coups) et le 22 septembre (deux rapports, au total 31 coups), tous déclenchés par les forces israéliennes. En outre, le PO a signalé une violation de la LDA le 22 septembre par des forces non identifiées, à travers une ouverture dans la "bonne enceinte"; ces forces ont pénétré en Israël au point de coordonnées 2102-2981. Un véhicule blindé de transport de troupes (VTT) a passé ce point à 9 h 53 TU. Le VTT a été observé pour la dernière fois au point de coordonnées 2120-2966 à 9 h 58 TU.

C. Le PO Khiam a également signalé un vol de reconnaissance à haute altitude par deux avions Phantom des forces israéliennes le 20 septembre.

D. L'ONUST a essayé d'obtenir un cessez-le-feu entre les forces de facto dans la région d'El Khiam afin de relever et de réapprovisionner le PO Khiam, mais jusqu'ici ses efforts n'ont pas abouti. Les deux observateurs de l'ONU de service au PO sont indemnes et ils ont encore des réserves en eau et en vivres suffisantes pour tenir quelques jours."

2. Comme on l'a indiqué dans des rapports précédents, les observateurs de l'ONUST sont stationnés dans le secteur Israël-Liban du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice, conformément au consensus adopté par les membres du Conseil de sécurité le 19 avril 1972, pour observer le cessez-le-feu entre Israël et le Liban demandé par le Conseil de sécurité. Le présent rapport du chef d'état-major de l'ONUST concerne les faits nouveaux observés et signalés par les observateurs de l'ONUST dans ce contexte. Il convient également de signaler que les postes d'observation sont très espacés les uns des autres et que certains points situés sur la ligne de démarcation de l'armistice et sur la ligne séparant le territoire libanais du territoire syrien occupé par Israël ne peuvent être surveillés à partir des PO, même de jour. En outre, la liberté de mouvement des observateurs de l'ONUST est considérablement entravée depuis quelque temps : des forces irrégulières se sont emparées de leurs véhicules et ont tiré sur eux et des routes sont minées dans la zone des combats entre les forces de facto. A ce propos, le Secrétaire général tient à rendre tout particulièrement hommage aux observateurs de l'ONUST et au personnel du Service mobile des Nations Unies en poste dans le secteur Israël-Liban qui ont continué à s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité dans des circonstances très difficiles et très dangereuses.